

Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux

A tous les électeurs de la municipalité de Saint-Claude

Avis est, par la présente, donné par France Lavertu, secrétaire-trésorière, qu'à la séance du 4 mars 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « **REGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE EN 6 DISTRICTS ELECTORAUX** ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

DIVISION EN DISTRICTS

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots route, rue, chemin, rang, ligne et rivière sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Le territoire de la municipalité de Saint-Claude est, par le présent **projet de règlement**, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

District électoral numéro 1 (209 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre du 8^e rang et de la limite municipale sud-est, cette limite, la limite municipale sud-ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue Roy (côté sud-est), cette ligne arrière, son prolongement, la ligne médiane du Lac Boissonneault en direction nord-ouest et le 8^e rang jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 (172 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre de la route de l'Église et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale sud-est, le 8^e rang, la route 249, le 7^e rang et la route de l'Église jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 (146 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la route de l'Église, cette route, le 7^e Rang, la Grande Ligne, la ligne arrière du chemin Saint-Cyr (côtés nord-est, sud-est et nord-est), la limite municipale nord-ouest et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 (139 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre du 7^e Rang et du chemin Goshen, la ligne arrière du chemin Goshen (côté sud-est), la limite municipale sud-ouest et nord-ouest, la ligne arrière du chemin Saint-Cyr (côtés nord-est, sud-est et nord-est), la Grande Ligne et le 7^e Rang jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 (154 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre du 7^e Rang et de la route 249, cette route jusqu'à l'intersection du 8^e Rang, la ligne arrière de la route 249 (côté sud-est), la ligne arrière du 9^e Rang (côté nord-est) jusqu'à la limite sud-est de l'emplacement sis au 535, 9^e Rang, la limite municipale nord-ouest, la ligne arrière du chemin Goshen (côté sud-est) et le 7^e Rang jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 (206 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 249 et du 8^e rang, ce rang, la ligne médiane du Lac Boissonneault vers le sud-est, le prolongement de la ligne arrière de la rue Roy (côté sud-est), cette ligne arrière, le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale sud-ouest jusqu'à la limite sud-est de l'emplacement sis au 535, 9^e Rang, la ligne arrière du 9^e Rang (côté nord-est), la ligne arrière de la route 249 (côté sud-est) et le 8^e rang jusqu'au point de départ.

Carte des districts

Avis est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Avis est également donné que tout électeur, conformément et à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

France Lavertu, Directrice générale
Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église
Saint-Claude, Qc J0B 2N0

Avis est de plus donné conformément à l'article 18 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2) que :

Le conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement **seulement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.**

Donné à Saint-Claude, le 5 mars 2024

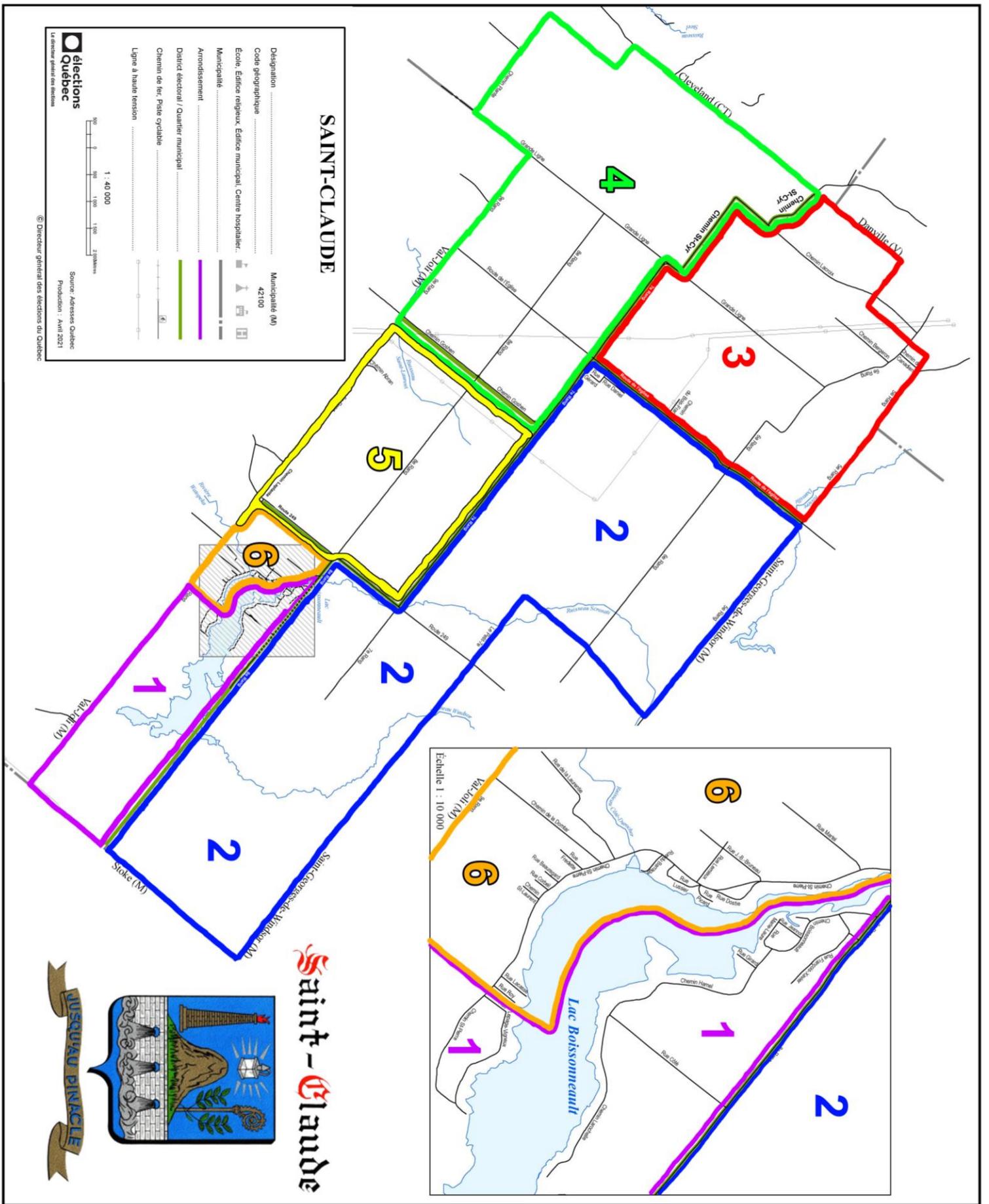
France Lavertu
Directrice générale
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, France Lavertu, directrice générale et greffière-trésorière, résidant à Saint-Claude certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : Bureau, bureau de poste et bibliothèque et l'avoir publié dans l'info municipal de mars 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5 mars 2024

France Lavertu
Directrice générale



SAINT-CLAUDE

- Designation Municipalité (M)
- Code géographique 42100
- Ecole, Edifice religieux, Edifice municipal, Centre hospitalier:
- Municipalité:
- Arrondissement:
- District électoral / Quartier municipal:
- Chemin de fer, Piste cyclable:
- Ligne à haute tension:

Source: Adresses Québec
Production: Avril 2021

1 : 40 000
0 500 1000 2000m

élections Québec
Le directeur général des élections

Saint-Claude

